

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 24

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Perceval, Mme Chaumeille, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier.

Excusés : M. Machet, Mme Leleu, Mme Chaumeille, Mme Nocca, M. Ketab, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin Mme Fontanel.

Délégation de vote : M. Machet à M. Vallier, Mme Leleu à Mme Michellier, Mme Nocca à M. Morat, M. Ketab à M. Belhaj, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, M. Maisin à Mme Cadet-Morard, Mme Fontanel à Mme Vallin-Balas.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Point n° 5 : Madame Boucher rappelle qu'un point devait être fait à la rentrée sur la ferme du Forézan.

Madame le Maire répond qu'en raison d'une rentrée assez dense cela sera fait en octobre.

Point n°9 : Madame Boucher demande que les noms des intervenants soient précisés dans les questions diverses.

Madame Boucher demande que le conciliateur soit présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Point n° 3 Monsieur Vallier pense qu'il n'est pas logique de mettre le corps de la délibération avant la discussion car c'est celle-ci qui conduit à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Madame le Maire informe que la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Savoie (SDAGV) a été engagée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018. Au vu des besoins définis, le SDAHGV de Savoie propose des actions à mener par les collectivités locales afin de répondre à ces besoins. Par

rapport au schéma actuel il intègre la sédentarisation des gens du voyage et le volet social et économique est développé. (Voir document joint)

Madame Perrier présente le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Savoie (SDAGV).

Madame le Maire fait remarquer une erreur sur le statut du terrain « route de Saint Cassin à Villeneuve : celui-ci est non pérenne.

Madame Castagno souligne le manque de scolarisation des enfants des gens du voyage surtout en maternelle et constate qu'en élémentaire les enfants sont inscrits en fonction de leur âge et non pas en fonction de leur niveau ce qui se traduit souvent par un abandon des élèves et un découragement des enseignants.

Monsieur Vallier souligne que cette synthèse permet de bien connaître le dispositif et de voir son évolution avec des progrès incontestables et remarque que les exigences de la loi sont satisfaites. Il demande qu'une rencontre soit programmée avec la société Saint Nabor en charge des terrains afin de faire le point sur la gestion de ces terrains et remarque que l'aire de retournement du terrain des Culées est une déchetterie permanente.

Madame le Maire répond que la commune a fait complètement nettoyer cette aire mais que malheureusement celle-ci est de nouveau encombrée.

Madame Boucher demande si l'aire de retournement est dédiée aux gens du voyage

Madame le Maire répond que non les gens du voyage n'en disposent pas. Un portail métallique avait été installé et celui-ci a été rapidement démonté.

Monsieur Vallier estime que lorsque qu'une commune fait l'effort de dédier un terrain aux gens du voyage, il serait justifié que Grand Chambéry en assume l'entretien des abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et une abstention (M. Perceval)
- approuve le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

3) Bilan d'activités de Grand Chambéry

Comme chaque année, le bilan d'activités de Grand Chambéry de l'année précédente (2018) est présenté par grande thématique.

Madame le Maire présente ce bilan d'activités à l'aide d'un power point.
L'assemblée prend acte de cette présentation.

URBANISME

4) Modification simplifiée n° 5 du PLU - Information

Monsieur Béguin informe que le Président de Grand Chambéry a engagé par arrêté n°2019-029A su 24 avril 2019, une modification simplifiée du PLU de Cognin pour tenir compte de l'évolution des projets sur la ZAC du Coteau suite à la réalisation d'étude et adapter les pièces du PLU en conséquence. Cette modification vise essentiellement à simplifier les infrastructures de la ZAC du Coteau en supprimant une cour urbaine entre les lots E1 et E2.

Une présentation de cette modification sera faite à l'assemblée.

La mise à disposition du dossier auprès du public est prévue du 23 septembre au 23 octobre 2019 pour une validation prévue au Conseil Communautaire du mois de novembre.

(voir document joint)

Monsieur Vallier demande si la finalisation des accords avec CAN précise la servitude publique chemin des Clarines.

Monsieur Béguin répond que les personnes pourront bien emprunter ce chemin, l'acte précisera la servitude.

5) Transfert du collège au profit du Département de la Savoie

Dans le cadre des lois de décentralisation, le collège de Cognin a fait l'objet, au 1^{er} janvier 1986, d'une mise à disposition des biens fonciers et bâtis de la Commune au profit du Département, suivant le procès-verbal en date du 16 décembre 1985.

En application de l'article L.213-3 du code de l'Education, modifié par la Loi du 25 décembre 2007, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Ce même article dispose également que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le Département de la Savoie a donc sollicité le transfert, à titre gratuit, de l'assiette foncière dudit collège.

La cession foncière porte sur une emprise de 11 842 m² sur la parcelle cadastrée AD 184, tout en maintenant le passage public.

6) Dénomination de la route de Lyon en avenue Robert BADINTER.

Madame le Maire informe la volonté de la Commune de dénommer la route de Lyon avenue Robert Badinter. A l'initiative de Jean Fresso, un courrier a été ainsi adressé à cet homme d'exception, le 12 juin 2019 pour solliciter son accord, ce qu'il a volontiers accepté par courrier le 18 juin 2019.

Cette voirie étant départementale et d'intérêt communautaire, les présidents respectifs du Département et de l'Agglomération ont également donné leur assentiment à ce projet.

M Morat rappelle les raisons pour lesquelles la commune de Cognin a décidé de rendre cet hommage. Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux, ancien Président du Conseil constitutionnel, a été hébergé, en toute discrétion, en 1943 /1944 à Cognin, route de Lyon avec sa mère et son frère après l'arrestation à Lyon et la déportation de son père dans les camps d'extermination d'où il ne reviendra pas.

Citoyen d'honneur de la Ville, Robert Badinter est toujours resté très reconnaissant à la Ville de Cognin, ne manquant aucune occasion pour saluer l'hospitalité bienveillante de ses habitants.

La première fois en 1996, il est venu témoigner auprès de collégiens sur la solidarité et l'action des "justes" durant la guerre. Il avait offert en cette occasion le mouchoir en soie qui est accroché dans la salle de conseil, reprenant un texte de la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen*.

La seconde fois, en 2005, Robert Badinter est revenu pour dévoiler la plaque apposée sur la maison qu'il avait occupée (que la commune avait acquise pour la réhabiliter) pour qu'elle figure sur un chemin de mémoire. Il avait alors animé une très belle conférence sur "les crimes contre l'humanité" à la Forgerie. Une plaque avait été accrochée en son hommage sur la maison que nous appelons désormais Maison Badinter.

Il est apparu naturel et opportun en ce 75^{ème} anniversaire de la libération de Chambéry que la Commune lui rende hommage en lui proposant que l'avenue où était située sa maison, et qu'il avait si souvent empruntée pour se rendre notamment au lycée Vaugelas, porte désormais son nom.

Madame le Maire précise que Robert Badinter a répondu rapidement en exprimant « son plaisir et sa grande satisfaction de voir que la grande rue de Cognin, ...où nous logions pendant les heures sombres...soit dénommée « avenue Badinter ».

Mme le Maire indique que la rue prendra l'intitulé "avenue Robert Badinter - ex-route de Lyon" pour écarter toutes les perturbations qu'un changement sans cette précaution pourrait causer aux riverains sur le plan administratif.

Mme Boucher trouve normal qu'un hommage soit rendu à Robert Badinter mais s'interroge sur le choix de cette route de Lyon où tous les commerçants devront changer leurs adresses et cartes de visite. On aurait pu choisir une rue dans le nouveau quartier de Villeneuve.

Mr Ancrenaz déclare au contraire qu'il existe une grande confusion entre la route de Lyon de Cognin et l'avenue de Lyon, en aval, à Chambéry et cette dénomination apportera plus de clarté.

Mme Michellier demande si les riverains seront obligés de tout changer dans leurs papiers.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'obligation et que le changement se fera sur plusieurs années, au fil des changements de domicile, d'où l'importance de bien conserver les deux noms sur les plaques de rue (qui n'existent d'ailleurs pas aujourd'hui).

En ce cas, Mme Michellier est rassurée et approuve cette décision.

Mme Castagno exprime les confusions qui existent entre l'école Pasteur de Cognin et l'école Pasteur de Chambéry et se demande si cela n'aurait pas été l'occasion de changer le nom de cette école.

M Beguin dit que donner le nom à une école serait plus fort que le donner à une avenue et que la transmission des idées d'humanisme aurait plus d'impact dans une école que dans une avenue. Il suggère que si la santé de Robert Badinter le permettait, on pourrait l'interroger sur l'état de la justice aujourd'hui en France; il a certainement une vision intéressante à partager.

M Morat précise que la médiathèque aurait pu aussi porter son nom mais il rappelle que la Maison Badinter est sur cette avenue. De nombreux grands hommes ou chefs d'état ont donné leur nom à une avenue et ce choix en réalité est valorisant.

M Vallier indique que, dans le travail de mémoire, les enseignants savent rappeler le nom des grands hommes, d'autant plus s'ils ont vécu dans la commune. Mais il précise qu'il serait délicat de débaptiser l'école Pasteur avant de la rebaptiser. Il rappelle la forte symbolique de cette route que Robert Badinter a empruntée pendant deux ans pour aller au lycée à Chambéry.

Mme Boucher aurait aimé faire voter soit pour nommer l'avenue Badinter, soit l'école.

Monsieur Vallier comprend les interrogations sur l'objet de la dénomination mais il estime qu'une unanimité dans la délibération traduirait l'hommage que chaque élu souhaite lui rendre, ce qui n'empêcherait pas de mentionner dans la délibération les interrogations suscitées par le choix de l'avenue. Il précise que l'honorer Robert Badinter de son vivant est un signe fort.

M Beguin exprime le droit d'être en désaccord même s'il souhaite vivement honorer le nom de Robert Badinter et demande de reprendre contact avec lui pour lui proposer l'alternative de l'école.

Madame le Maire regrette profondément que cette proposition qui réunit tout le conseil sur le fond puisse susciter ces échanges et rappelle que Monsieur Badinter a répondu sur l'avenue Robert Badinter, ainsi que les présidents des deux assemblées.

Pour clore le débat, Madame le Maire observe que le conseil municipal se déclare unanime pour honorer Robert Badinter. Plusieurs conseillers, regrettant de n'avoir pas été associés à la genèse du projet, mentionnent que le choix aurait pu porter sur un édifice public, école, médiathèque. Leur abstention qui en découle n'entrave en rien leur accord pour rendre hommage à Robert Badinter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 11 abstentions (Mme Cadet-Morard, M. Béguin, M. Perceval, Mme Dumas, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Garioud, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin),

- approuve la dénomination « avenue Robert Badinter-ex route de Lyon » en substitution de la « route de Lyon ».

INTERCOMMUNALITE

7) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 juin 2019

Monsieur Vallier rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population. Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes.

La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges
- Le transfert de la station des Aillons-Margéraz
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport (voir document joint).

Madame le Maire regrette que la compétence défense extérieure incendie ne soit pas restée la compétence de l'agglomération au même titre que les réseaux d'eau et propose d'envoyer un courrier à Grand Chambéry. L'opposition ne s'associe pas à ce courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme Chaumeille, M. Perceval),

- approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :

- ✓ La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie.
- ✓ La restitution de compétences aux communes des Bauges.
- ✓ Le transfert de la station des Aillons-Margéraz.
- ✓ La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

- mandate Madame le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

8) Convention entre Grand Chambéry et la Commune de Cognin pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire

Madame le Maire rappelle que Grand Chambéry a délibéré le 12 juillet 2018 sur une nouvelle définition de la compétence Voirie. La délibération 128-18C vise une évolution du périmètre géographique d'exercice de la compétence voirie et une harmonisation de la compétence sur l'ensemble des voiries, entre celles desservant des zones d'activités économiques et les autres sans intérêt économique. L'entretien courant des voiries communautaires relève de la compétence de Grand Chambéry. Toutefois, pour le bon exercice de la compétence, il apparaît opportun, pour des questions de proximité, de réactivité, de bonne gestion, de continuer à confier à la commune l'entretien courant des voiries (nids de poules, remplacement de panneaux de signalisation, interventions ponctuelles...).

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention avec les communes concernées pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire situées sur leur territoire. Le détail des missions confiées par Grand Chambéry aux communes est précisé dans le tableau en annexe de la convention.

Le montant du transfert de charge correspondant à ces prestations, retiré de l'attribution de compensation, est reversé aux communes. Ce montant est calculé en tenant compte d'une part de l'évolution du périmètre communautaire pour chaque commune, et d'autre part de l'évolution de la compétence intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries. Le montant de référence de 2019 pour Cognin est de 5 102.00 €.

Il est prévu une actualisation annuelle de 0,5 % du montant reversé.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. (Voir pièce jointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Perceval)

- approuve la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire entre Grand Chambéry et la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

FINANCES

9) Admissions en non-valeur pour des locations gérées par l'OPAC

Madame le Maire informe que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le chef du service comptable de la DDFIP a transmis à la commune une liste de 3 titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels est demandée l'admission en non-valeur (montant 5 212.43 €uros). La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus. La dépense correspondant à 5 212.43 €uros est prélevée sur les crédits provisionnés par l'OPAC à cet effet.

10) Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019,

- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

11) Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 février 2019, cette dernière était autorisée à déposer une demande de subvention auprès du SDES pour le renouvellement du parc d'éclairage public de la rue de l'Epine (secteur Maison ronde – EHPAD). Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de cette opération et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins. L'opération susmentionnée, située rue de l'Epine, porte le numéro de dossier 2019-48.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

12) Demande de participation financière SDES

La commune de COGNIN s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 19 114 € H.T. sur les secteurs suivants :

- Rue de l'Epine - 10 luminaires avec un montant total subventionnable de 7 592.00 € HT.
Le changement de ces luminaires intervient dans le cadre de l'opération de renouvellement et d'amélioration de l'éclairage public. Il a été décidé de poursuivre le secteur de la rue de l'Epine en continuité avec les luminaires renouvelés autour de la mairie.
- Chemin du Forézan - 9 luminaires avec un montant total subventionnable de 6 642.00 € H.T.
Ce renouvellement s'intègre dans l'opération globale de requalification du chemin du Forézan.
- Rue André Messenger - 10 luminaires avec un montant total subventionnable de 4 880.00 € H.T.
Ces luminaires seront changés dans le cadre des travaux de reprise de voirie dans la rue du lotissement du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel estimé à 19 114 € H.T.
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

13) Attribution d'une subvention à l'association Connaissance du canton de la Motte Servolex

Monsieur Morat informe que dans le cadre de la publication d'un ouvrage sur la grande guerre évoquant l'engagement d'habitants de notre agglomération et du Département, l'association Connaissance du canton de la Motte Servolex a lancé un appel à participation financière en vue de l'élaboration de cet important ouvrage. La commune de Cognin étant évoquée à travers l'engagement de certains de ses habitants, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation en octroyant à cette association une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (Mme Chaumeille), 1 voix contre (M. Ketab),

- approuve le versement d'une subvention de 150 € à l'association Connaissance du canton de la Motte Servolex.

14) Questions diverses

Madame Boucher demande que le nom des intervenants soient précisés.

a) Référendum d'initiative populaire sur la privatisation des aéroports de Paris qui se déroule du 13 juin 2019 au 12 mars 2020. Madame le Maire informe que les personnes n'ayant pas internet peuvent se présenter en mairie pour participer à ce référendum muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'électeur.

b) Moustique tigre

Madame le Maire rappelle que l'année dernière quelques spécimens avaient été répertoriés rue de la Digue mais cette année plusieurs habitants dans différents secteurs de la commune ont alertés la commune sur la présence de ce moustique en nous demandant d'intervenir.

Monsieur Béguin souligne la difficulté de mettre en place cette démarche de démoustication ; les services de la Préfecture doivent étudier le dossier, donner leur aval et enclencher ensuite la procédure pour l'intervention de l'entreprise spécialisée. La commune suit le dossier de prêt.

c) Opération Rivières propres organisée par Grand Chambéry (Les inscriptions sont faites sur le site) : le 14 septembre à 9 h 00 – Rendez-vous devant la mairie aux familles voulant participer au nettoyage de la commune.

d) Rentrée scolaire 2019/2020

Madame Castagno informe que 606 élèves ont été accueillis dans les écoles de la commune répartis comme suit :

- 210 : Ecole Pasteur
- 225 : Ecole forgerie
- 171 : Ecole château

Madame Castagno précise que le nombre de classe à l'école maternelle Pasteur et Forgerie n'est pas encore fixe. L'inspecteur d'académie dispose de 3 jours pour signifier à la commune la suppression ou le maintien des classes.

Le collège Henry Bordeaux accueille 468 élèves avec 5 classes par niveau sauf en 5^{ème}. Elle souligne le souci d'organisation en raison des travaux et leurs locaux modulaires. Le nouveau bâtiment sera accessible en février 2020.

Monsieur Morat informe que le lycée agricole accueille 146 élèves avec une nouvelle directrice et fait part des travaux de rénovation et de sécurité.

Madame Castagno remercie les services espaces verts et bâtiment pour le gros travail effectué avant la rentrée scolaire. Les enseignants se joignent également aux remerciements car toutes les demandes ont été honorées.

e) Fleurissement

Monsieur Morat informe que le jury régional du fleurissement a été reçu le 27 aout par apport à la 2^{ème} fleur de la commune. Il tient à remercier le service des espaces verts pour l'important travail pour que la commune soit propre et bien fleurie.

f) Manifestations de septembre :

Monsieur Morat informe que la montée du col du crucifix du dimanche 1^{er} septembre s'est bien passée.

- Vendredi 6 septembre de 18 h 00 à 20 h 00 – Forum des associations – Cour de la Forgerie.
- Dimanche 15 septembre – AG des amis du Sourire – Repas dansant à 12 h 00 – Salle de la Forgerie.
- Lundi 16 septembre à 19 h 00 – Conférence de Juan Branco – Salle de la Forgerie.
- Samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre – Journées du Patrimoine – de 14 h 00 à 18 h 00 – Canal des Arts.
- Samedi 21 septembre – Stages de danse organisé par la country de 9h à 20h – Salle de la Forgerie.
- Mercredi 25 septembre - Réunion du conseil d'animation à 18 h 00 – Programmation 2020 des plannings des salles.
- Samedi 28 septembre – Bal Folk par AMTRAD – à 20 h 30 – Salle de la Forgerie.

Madame Cadet informe que la bourse aux vélos aura lieu **le samedi 5 octobre** et non le dimanche 6 octobre comme indiqué.

g) Voiture électrique

Madame Boucher demande des explications sur l'acquisition de la voiture électrique et regrette de ne pas en avoir eu l'information avant.

Madame le Maire répond que des sociétés placent gratuitement des véhicules et se financent avec les encarts publicitaires. Une petite cérémonie à rassemblé tous les financeurs le 27 août pour les remercier.

h) Policier municipal

Madame Boucher demande où en est le recrutement du policier municipal, quelle sera sa rémunération, ses missions, et si il sera équipé d'une arme

Madame le Maire répond qu'il arrive en novembre qu'il vient de la mairie de Bozel, qu'il est titulaire de la fonction publique, qu'il ne sera pas armé, sa rémunération n'est pas définie pour l'instant. Des informations seront transmises après une nouvelle rencontre avec l'intéressé.

i) EHPAD

Madame Boucher demande qui établit les menus les commandes des repas de l'EHPAD et si la concurrence a été respectée. Elle se demande à quoi sert le chef de la cuisine avec la nouvelle organisation..

Madame Dumas répond que la société TRANSGOURMET établit les menus sur 6 semaines, prépare les commandes en fonction du nombre de repas. Elle précise que le chef est en arrêt maladie et sera ensuite en retraite.

Une consultation a été lancée mais aucun autre organisme n'a répondu.

j) le Forézan

Madame Boucher s'inquiète des barbecues sauvages au parc du Forézan et demande qu'un arrêté municipal soit pris. Elle s'inquiète de la dangerosité de la roselière.

Madame le Maire rappelle qu'il existe un règlement pour le parc du Forézan. Des panneaux ont été rajoutés pour sensibiliser les usagers aux risques des barbecues sous les arbres.

Les services techniques vont faire des propositions pour sécuriser la roselière.

Monsieur Béguin rappelle que les enfants sont sur la surveillance de leurs parents et qu'autour du lac du Bourget il n'y a pas de barricades d'1 mètre 50 de haut avant de rentrer dans l'eau...Il ne faut pas que les parents se défaussent de leur responsabilité et s'affranchissent totalement de la sécurité de leurs enfants.

Monsieur Perceval remarque que les enfants du quartier Champenois jouent tous les jours dans le canal en été qui ne dispose pas de barrière de protection.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.